

Fonds d'innovation sociale destiné aux collèges et aux communautés (FISCC) – Foire aux questions

Questions générales

1. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions?
2. L'élaboration de programmes d'études est-elle permise dans le cadre d'une subvention du FISCC?
3. Faut-il obtenir l'approbation du comité d'éthique de la recherche avant de présenter la demande?
4. J'ai déjà commencé à travailler à un projet. Puis-je tout de même présenter une demande?
5. Est-il approprié de tenir compte des répercussions de la COVID-19 sur le plan de recherche et de formation proposé?

Rôles de candidat, de participant et de collaborateur

6. Quelle est la différence entre un participant et un collaborateur?
7. Le candidat et le directeur de projet peuvent-ils être la même personne?
8. Le nom du directeur de projet peut-il être inscrit sur plusieurs demandes de subvention au FISCC si elles sont présentées au cours de la même année de concours?
9. Si le candidat ne joue aucun rôle dans la direction intellectuelle du projet, est-il possible d'omettre son CV (formulaire 103CV)?

Partenaires

10. Quelles sont les exigences relatives aux contributions des partenaires (en espèces et en nature) pour cette possibilité de financement?
11. Le partenaire peut-il être un organisme international?

Budget

12. Quelles autres dépenses admissibles sont couvertes par le FISCC?
13. Est-il possible pour deux collègues (ou plus) de s'associer dans le cadre d'une même demande? Les membres du personnel et les professeurs qui participent au projet sont-ils considérés comme des participants? Si oui, comment fonctionne la rémunération des professeurs, des membres du personnel et des étudiants de ces collègues?
14. Comment calcule-t-on les frais généraux?
15. Est-il possible de rembourser les frais de nourriture et de déplacement en guise d'incitatif pour favoriser la participation à un projet de recherche?
16. Quels types de compensation ou d'indemnités de déplacement sont offerts aux chercheurs invités et aux collaborateurs?
17. Combien de pages peut compter la section Justification du budget?

18. **Que devrait-on inscrire dans la section Propositions de prix de la demande?**

Possibilité de financement conjointe CRSNG (ICC)-Mitacs

19. **À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions au sujet de la possibilité de financement conjointe CRSNG (ICC)-Mitacs?**

Questions générales

1. **À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions?**

Vous pouvez envoyer vos questions générales à l'adresse ccsif-fiscc@nserc-crsng.gc.ca.

2. **L'élaboration de programmes d'études est-elle permise dans le cadre d'une subvention du FISCC?**

Les projets dont l'objectif principal concerne uniquement l'élaboration de programmes d'études ne sont plus admissibles à un financement dans le cadre du FISCC. Il faut que les projets comportent un volet de recherche ou qu'il soit question de relever des défis en matière de recherche dans le domaine de l'innovation communautaire. L'élaboration de programmes d'études ne peut être qu'un volet secondaire.

3. **Faut-il obtenir l'approbation du comité d'éthique de la recherche avant de présenter la demande?**

Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du comité d'éthique de la recherche avant de présenter la demande. Si la demande est retenue et que certains postes budgétaires nécessitent une approbation par le comité d'éthique de la recherche, il faudra obtenir l'approbation du comité avant que les fonds puissent être utilisés pour ces dépenses.

4. **J'ai déjà commencé à travailler à un projet. Puis-je tout de même présenter une demande?**

Oui, mais les fonds du CRSNG ne peuvent être utilisés que pour les dépenses engagées après l'octroi de la subvention.

5. **Est-il approprié de tenir compte des répercussions de la COVID-19 sur le plan de recherche et de formation proposé?**

Le CRSNG est conscient de l'incertitude qui entoure actuellement la planification des activités de recherche et de formation. Il recommande aux candidats de préparer les plans de recherche et de formation en fonction de l'information dont ils disposent au moment de présenter leur demande. Par exemple, si le plan de recherche proposé comporte des travaux qui doivent être menés sur le terrain et pour lesquels des déplacements sont nécessaires, le candidat peut présenter un plan de rechange qui tiendrait compte d'éventuelles restrictions concernant les déplacements. Les évaluateurs savent que la situation relative à la pandémie de COVID-19 est en constante évolution et ils en tiennent compte lorsqu'ils examinent la faisabilité des plans de recherche et de formation.

Rôles de candidat, de participant et de collaborateur

6. **Quelle est la différence entre un participant et un collaborateur?**

Les participants sont les membres de l'équipe de recherche qui sont affiliés au collège. Les collaborateurs sont les membres de l'équipe de recherche qui ne sont pas affiliés au collège et qui apportent leurs propres ressources à la collaboration. Tant les participants que les collaborateurs doivent contribuer à la direction intellectuelle générale du projet de recherche.

7. **Le candidat et le directeur de projet peuvent-ils être la même personne?**

Il est attendu que le candidat soit un cadre supérieur de l'administration du collège. Cette personne peut également être le directeur de projet. Les collèges peuvent présenter jusqu'à cinq demandes par concours, mais il est recommandé que chaque proposition soit dirigée par un directeur de projet distinct. Il est possible de présenter une nouvelle demande même si le directeur de projet proposé dirige déjà un projet financé par une subvention du FISCC.

8. Le nom du directeur de projet peut-il être inscrit sur plusieurs demandes de subvention au FISCC si elles sont présentées au cours de la même année de concours?

Il est recommandé que chaque projet soit dirigé par une personne distincte. Toutefois, une personne qui dirige déjà un projet peut participer à d'autres projets à titre de participant ou de collaborateur.

9. Si le candidat ne joue aucun rôle dans la direction intellectuelle du projet, est-il possible d'omettre son CV (formule 103CV)?

Il faut quand même joindre le formulaire 103CV si un candidat donné ne joue aucun rôle dans la direction intellectuelle du projet. Cependant, il faut mentionner brièvement dans la demande, à la section sur l'expertise de l'équipe, que le candidat ne jouera qu'un rôle administratif dans le cadre du projet.

Partenaires

10. Quelles sont les exigences relatives aux contributions des partenaires (en espèces et en nature) pour cette possibilité de financement?

Ils doivent apporter des contributions (en espèces ou en nature) pertinentes qui appuient directement les activités du projet. Les organismes doivent participer de façon significative au projet et démontrer l'étendue de leur participation dans la lettre qu'ils rédigeront. La participation des organismes partenaires à la conception et à la réalisation des travaux de recherche ou des activités connexes est un sous-critère de l'évaluation des demandes.

11. Le partenaire peut-il être un organisme international?

Non. On s'attend à ce que les organismes partenaires aient la capacité et la volonté de mettre en œuvre et d'exploiter les résultats de la recherche au profit de la communauté locale du collège ou de la société canadienne.

Budget

12. Quelles autres dépenses admissibles sont couvertes par le FISCC?

Une allocation de détachement peut être demandée pour un employé d'un organisme sans but lucratif dont le nom figure parmi les collaborateurs dans la demande de subvention. Cette allocation est une contribution versée par le collège à un organisme sans but lucratif à titre de compensation pour le temps que l'employé consacre au projet de recherche financé par le Fonds. Les candidats peuvent demander jusqu'à 50 % des coûts salariaux totaux de l'employé collaborateur, y compris les avantages sociaux, afin de compenser une partie des coûts engendrés par l'embauche d'un remplaçant.

13. Est-il possible pour deux collèges (ou plus) de former un partenariat dans le cadre d'une même demande? Les membres du personnel et les professeurs qui participent au projet sont-ils considérés comme des participants? Si oui, comment fonctionne la rémunération des professeurs, des membres du personnel et des étudiants de ces collèges?

Les professeurs et les membres du personnel d'autres collèges (c'est-à-dire qui ne proviennent pas de l'établissement d'accueil) peuvent être considérés comme des participants. Il faudrait alors qu'un formulaire 103CV figure dans la demande pour chacune de ces personnes. Il y a deux moyens de rémunérer les professeurs, les membres du personnel et les étudiants provenant d'autres collèges : soit par un **transfert de fonds entre établissements**, soit en demandant à un collège participant de facturer le collège d'accueil.

14. Comment calcule-t-on les frais généraux?

Les frais généraux ne peuvent être appliqués qu'aux fonds versés dans le cadre des subventions du FISCC, et ce, jusqu'à concurrence de 20 % des fonds prévus pour une année. Par exemple, pour une subvention du FISCC d'une valeur de 120 000 \$ par année, les frais généraux ne peuvent pas dépasser 24 000 \$ par année. Les fonds restants, soit 96 000 \$, ne peuvent servir que pour les coûts directs du projet.

15. Est-il possible de rembourser les frais de nourriture et de déplacement en guise d'incitatif pour favoriser la participation à un projet de recherche?

Lorsque des projets prévoient le recrutement de participants, il est possible d'accorder un incitatif modeste pour rembourser les frais de nourriture et de déplacement. Toutefois, le plan d'incitatif (méthode de distribution, valeur des incitatifs, nombre de personnes recevant un incitatif) devra avoir été approuvé par le comité d'éthique de la recherche du collège, et le collège devra être en mesure de démontrer qu'il a versé les incitatifs (p. ex. reçus signés, liste codée des bénéficiaires, attestation du chercheur ou des autres personnes visées par le versement de l'incitatif).

16. Quels types de compensation ou d'indemnités de déplacement sont offerts aux chercheurs invités et aux collaborateurs?

Les salaires et les frais de déplacement des collaborateurs, y compris les chercheurs d'universités canadiennes, ne sont pas admissibles. Les allocations destinées aux chercheurs invités dont il est question dans le [Guide d'administration financière des trois organismes](#) du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté s'appliquent aux chercheurs invités provenant d'établissements postsecondaires situés à l'étranger qui doivent se déplacer pour participer à des travaux de recherche.

17. Combien de pages peut compter la section Justification du budget?


Conformément aux [instructions](#), la section Justification du budget doit compter au plus quatre pages. Ce qui compte, c'est que les candidats fournissent le plus de détails possible et montrent comment ils en sont arrivés aux totaux qu'ils présentent (c.-à-d. qu'ils expliquent leurs calculs). Il est également possible d'inclure un diagramme de Gantt (ou un diagramme similaire) dans cette section. Toutefois, cette section ne devrait renfermer que des renseignements qui sont pertinents au budget.

18. Que devrait-on inscrire dans la section Propositions de prix de la demande?

Une proposition de prix n'est pas nécessaire. Téléversez une page vierge (8½" x 11").

Possibilité de financement conjointe CRSNG (ICC)-Mitacs

19. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions au sujet de la possibilité de financement conjointe CRSNG (ICC)-Mitacs?

Les candidats qui ont des questions sur les stages Accélération de Mitacs doivent communiquer avec le  [représentant du service du Développement des affaires de Mitacs](#) qui est assigné à leur région. Veuillez noter que la date limite de présentation des demandes au CRSNG est ferme. Nous vous encourageons donc à communiquer avec Mitacs sans tarder.